



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La commune de Combs-la-Ville, représentée par son Maire, Monsieur Guy GEOFFROY, dûment habilité par la délibération du

D'UNE PART

ET

L'Inspection de l'Education Nationale, représentée à Combs-la-Ville par **Monsieur Paul QUESNEY**, Inspecteur d'Education Nationale.

D'AUTRE PART

ET

L'école «.....», représentée par son directeur, Madame /Monsieur.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Nature du partenariat :

La commune, à travers son centre d'activités sociales Trait d'Union (sis 7 rue Pablo Picasso – 77380 Combs-la-Ville), propose du soutien à la scolarité aux enfants du niveau élémentaire (CP-CM2), afin de favoriser leur réussite scolaire et sociale. Pour inscrire les enfants qui sont le plus en difficulté, un travail partenarial est mis en place entre les enseignants, le Directeur et le référent du secteur enfants du centre d'activités sociales Trait d'Union.

Le soutien à la scolarité a lieu sur deux sites (Trait d'Union, structure jeunesse l'ELAN) les lundis et jeudis de 16h30 à 18h30. Les enfants y sont répartis selon la proximité géographique de leur école.

Modalités :

- **Une réunion a lieu en début d'année scolaire** (mi-septembre) entre le référent du secteur enfants de Trait d'Union, les coordinateurs de sites de soutien à la scolarité et les Directeurs d'écoles élémentaires de Combs-la-Ville. Cette rencontre a pour objet de cibler au mieux les enfants en difficulté. Le référent du centre transmet ses listes d'inscriptions aux Directeurs et ces derniers orientent les familles les plus en difficulté vers le centre.

- **Une rencontre est organisée entre enseignants/accompagnants à la scolarité** au 1^{er} trimestre pour faire le point sur chaque enfant accueilli par le centre. Les enseignants indiquent les difficultés majeures rencontrées par les enfants et conseillent les accompagnants à la scolarité sur la meilleure marche à suivre.
- En milieu d'année, des **fiches navettes** sont créées pour permettre aux enseignants et aux accompagnants à la scolarité d'y noter les appréciations et la progression de chaque enfant. Elles sont envoyées par la poste au Directeur d'école.
- **En fin d'année scolaire**, le référent du secteur enfants rencontre chaque Directeur d'école et/ou enseignant dans leur établissement, afin de faire un bilan de l'année scolaire.
- **Un cahier de liaison**, est utilisé comme moyen de communication entre les enseignants et les accompagnants à la scolarité.

Durée :

La présente convention est conclue à titre gratuit et sera renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Combs-la-Ville,
Le

Pour l'I.E.N
M. Paul QUESNEY

Inspecteur

Pour l'école «
Mme/M.....

Directeur

Pour la commune de Combs-la-Ville
M. Guy GEOFFROY

Le Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La commune de Combs-la-Ville, représentée par son Maire, Monsieur Guy GEOFFROY dûment habilité par délibération du

D'UNE PART

ET

Le collège « » représenté par son Principal Mme/M

PREAMBULE

La commune de Combs-la-Ville décide d'établir une convention avec le collège « » afin de définir les conditions d'orientation des familles vers le Programme de Réussite Educative et d'intervention des agents du service au sein du collège.

L'objectif commun des deux parties est de permettre une pleine réussite scolaire des élèves scolarisés sur la commune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

D'une part, la commune de Combs-la-Ville par le biais de son service de Prévention Réussite Educative s'engage :

Article 1 – prise de contact par le service

Le collège «..... » pourra orienter les familles vers le PRE, pour une prise en charge éducative ou psychologique des jeunes repérés par le collège comme étant en voie de

décrochage scolaire (absentéisme, démotivation..), en difficultés relationnelles avec les adultes ou les pairs (comportements agressifs, inhibés, ou inquiétants..) ou dans une sphère familiale vulnérable (difficultés sociales, relationnelle...). Le PRE s'engage à prendre contact avec chaque famille orientée par l'établissement via la fiche navette, pour un rendez-vous préliminaire. La fiche navette confidentielle est renseignée par l'établissement, après accord des parents et transmise à la responsable du PRE par voie électronique (annila.gauvrit@mairie-combs-la-ville.fr). (cf annexe).

Article 2 – Prise en charge ou réorientation

Le PRE de Combs-la-Ville pourra proposer à la famille, en accord avec son Equipe Pluridisciplinaire de Soutien - qui est un organe consultatif - et en fonction de la situation, soit une prise en charge éducative par les agents expérimentés et formés dans l'accompagnement éducatif et social soit un soutien psychologique par une psychologue clinicienne. Des médiations familiales pourront être proposées selon le cas ainsi que du soutien à la parentalité.

Dans le cas où la situation ne relèverait pas des compétences du PRE, la famille sera accompagnée dans la mesure du possible vers une réorientation adéquate.

Article 3 – Condition d'accès au service

Les familles Combs-la-Villaises pourront bénéficier d'une prise en charge éducative, psychologique ou sociale gratuite au sein du service Prévention Réussite Educative sis au Pôle social, allée des lutins à Combs-la-Ville.

Article 4- Autres modalités d'intervention

Les agents du Service de Prévention Réussite Educative pourront avec l'accord de la cheffe d'établissement participer à toutes les instances éducatives de régulation, dont leur présence sera jugée nécessaire par cette dernière. Dans une logique de secret partagé et dans la mesure où les familles sont informées de la tenue de ces instances, les référents de parcours pourront transmettre des éléments éclairant la situation. Le PRE s'engage toutefois auprès des familles à ne rien divulguer de confidentiel.

Les agents pourront participer à des ateliers et actions proposés par le service Prévention Réussite Educative et autres services communaux en fonction des objectifs établis avec la cheffe d'établissement.

En fonction des disponibilités de l'équipe du PRE, les jeunes en exclusion temporaire pourront être reçu par demi-journée afin de leur permettre de travailler sur leur posture d'élève.

Article 5- la durée

La présente convention est conclue à titre gratuit et sera renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Combs-la-Ville,

le

Pour le Collège « »

Le Principal

Pour la Commune de Combs-la-Ville

Le Maire,

Mme/M.

Guy GEOFFROY



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La commune de Combs-la-Ville, représentée par son Maire, Monsieur Guy GEOFFROY
dument habilité par délibération du

D'UNE PART

ET

L'Inspection de l'Education Nationale, représentée à Combs-la-Ville par **Monsieur Paul QUESNEY**, Inspecteur d'Education Nationale.

D'AUTRE PART

ET

L'école élémentaire/maternelle « », représentée par son Directeur Mme/M.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Nature du partenariat :

La commune, à travers son service Prévention Réussite Educative, propose une prise en charge éducative et / ou psychologique pour les enfants repérés par les enseignants et le directeur de l'école élémentaire «..... » comme étant en grande difficulté scolaire ou en voie de décrochage (absentéisme, démotivation ...), en difficultés relationnelles avec les adultes ou les autres élèves (comportements agressifs, ou inhibés, hyperactivités...), ou évoluant dans une sphère familiale semblant fragile (parents en difficulté sociale, ou relationnelle ...).

Modalités :

Pour ce faire, le directeur de l'école transmet à la responsable du service par voie électronique (annila.gauvrit@mairie-combs-la-ville.fr) ou par fax (N° 01 64 13 45 25) les renseignements concernant l'élève en question à l'aide de la fiche navette ci-annexée, après avoir avisé la famille. La responsable de la Réussite Educative s'engage à prendre contact et à rencontrer la famille afin de poser les bases d'un suivi.

En fonction de la situation, la prise en charge sera effectuée par un référent de parcours, soit médiateur d'insertion et d'éducation, soit conseillère Psycho-éducative ou psychologue sous forme de suivi individuel ou de participation à un atelier de groupe.

Le service Prévention Réussite Educative, se réserve la possibilité, en lien avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de réorienter le jeune vers une structure adaptée lorsque le suivi nécessaire ne relève pas de ses compétences (orientation orthophonique, pédopsychiatrique, psychomotricité...).

Sur invitation du directeur d'école ou à son initiative, le Service prévention Réussite Educative s'engage à participer aux Equipes éducatives et autres rencontres nécessaires au bon déroulement du suivi. Dans une logique de secret partagé et dans la mesure où les familles sont informées de la tenue de ces instances, les référents de parcours pourront transmettre des éléments éclairant la situation. Le PRE s'engage toutefois auprès des familles à ne rien divulguer de confidentiel.

Sur avis du directeur d'école, en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale le service Prévention Réussite Educative pourra mettre en place ou participer à des actions (éducatives, préventives, autres ...) au sein de l'établissement.

Durée :

La présente convention est conclue à titre gratuit et sera renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Combs-la-Ville,
Le

**Pour l'I.E.N
L'Inspecteur de l'Education Nationale,**

**Pour l'école
Le Directeur,**

M. Paul QUESNEY

Mme/M

**Pour la commune de Combs-la-Ville,
Le Maire,**

M. Guy GEOFFROY